

Procès- verbal de délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Présents: Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Gérard GASNIER, Marianne LAVAUD, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Christelle DUBLANCHE, Laure CORGNE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU, Patricia VIGNALS, Philippe DUFOUR.

Absents excusés :

Jean-François LEBLANC, procuration Lydie MANUS
Isabelle TARNAUD, procuration Christelle DUBLANCHE
Jessy VERESSE, procuration Jany-Claude SOLIS
Laurence RAYNAUD, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE
Jean-Jacques FAUCHER, procuration Sandra ROUSSEAU
Stéphanie DENIS, procuration Patrick ROBERT

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Philippe DUFOUR et Patricia VIGNALS qui assistent à leur premier Conseil municipal en remplacement de Raymond BLANCHETON et Sabrina BOST.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 DECEMBRE 2022

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2– INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE (délibération 2023/01)

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine.

Une aide financière est accordée par voie de convention aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches en fonction du quotient familial, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires - et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Plusieurs familles ont sollicité la mise en place du tarif social concernant la restauration scolaire.

Ainsi, pour répondre à cette demande, Madame le Maire propose l'établissement d'une tarification pour le restaurant scolaire selon trois tranches ainsi que l'application du barème de tarification sociale comme suit :

Le barème comprend les trois tranches suivantes :

Quotient familial
inférieur ou égal à 1000
entre 1001 et 1500
supérieur à 1500

Ce barème sera uniquement applicable aux enfants inscrits à la cantine pour l'année scolaire complète et avec option « présence régulière » à savoir : minimum 2 jours par semaine.

Un tarif occasionnel sera appliqué aux familles ayant opté pour l'option « présence occasionnelle », c'est-à-dire dont les enfants fréquenteront la cantine une fois maximum par semaine.

Les familles dont les enfants entreront à l'école en cours d'année scolaire se verront appliquer le barème, dès lors qu'ils choisiront l'option « présence régulière ».

Pour permettre la définition du tarif qui lui sera applicable, chaque famille sera tenue de fournir au secrétariat de mairie une attestation de quotient familial dès l'inscription de son (ses) enfant(s) à la cantine. En l'absence de ce document justificatif, le tarif le plus élevé du barème sera appliqué.

Le tarif appliqué à chaque famille fera l'objet d'une révision au début de chaque année scolaire et le cas échéant lors d'une évolution du quotient familial. La révision de prix prendra effet sous un délai de 8 jours ouvrables, à compter du jour de transmission des justificatifs nécessaires au calcul.

En effet, Madame le Maire précise que l'application de la tarification ne sera pas rétroactive : les justificatifs doivent être donnés dans les délais, sinon, c'est la tarification la plus élevée qui sera appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à

- entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la tarification sociale pour la restauration scolaire et à l'application du barème correspondant à compter du 20 février 2023.
- à signer la Convention triennale avec l'Etat et les avenants qui s'y rapportent et à effectuer les démarches correspondantes.

3 – TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération 2023/02)

La tarification sociale sera mise en place au restaurant scolaire à partir du 20 février 2023, date de la rentrée scolaire.

Madame le Maire propose l'application des tarifs suivants :

TARIFS ENFANTS		
Pour un enfant inscrit sous l'OPTION PRESENCE REGULIERE		
Quotient familial applicable	Coût du repas	
Inférieur ou égal à 1000	1€	
Entre 1001 et 1500	2,85 €	
➤ 1500	3,20 €	
OPTION PRESENCE OCCASIONNELLE		
Pour un enfant inscrit sous cette option	3,50 €	
TARIFS ADULTE PAR REPAS		
Agent municipal	3,50 €	
Adulte autre qu'agent municipal	6,50 €	

Madame le Maire explique qu'avec ces tarifs, plus de 80% des enfants sont concernés par une baisse de tarif puisque le prix moyen actuel est de 2,95 € avec le forfait. Seuls les parents de la tranche la plus élevée auront une augmentation du tarif justifiée par l'inflation et la flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Patrick ROBERT précise que l'Etat compense les tarifs à hauteur de 3 € par repas facturé à 1€.

Lydie MANUS rajoute que selon les simulations réalisées, ce dispositif est favorable à la commune toute comme à une très grande majorité de familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration scolaire et leur application selon le tableau proposé ci-dessus.

4 – VENTE DES PARCELLES AO297 ET AO125 PAR LA COMMUNE ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AO295 (délibération 2023/03)

Par délibérations 0065 et 0066 du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente du chemin rural dit « de Nieul à Compreignac », ainsi que celui de la parcelle AO125. Ces prix de vente ont été fixés respectivement à 700€ l'hectare et à 1€ le m².

Le chemin rural a fait l'objet d'un déclassement et d'une aliénation partielle par délibération du 12 novembre 2020. La partie déclassée, d'une superficie de 329m² est désormais cadastrée sous le numéro de section AO297. Conformément à la délibération 0065 du 26 novembre 2019, son prix de vente s'élève à 329€.

Le prix de vente de la parcelle AO125 d'une superficie de 4030m² s'élève quant à lui à 282,10€ selon la délibération 0066 du 26 novembre 2019.

Madame MURRAY et Monsieur LECOINTRE sont acquéreurs de ces deux parcelles.

Toutefois, afin de laisser l'entrée de la partie non aliénée du chemin accessible, il convient que la commune se porte acquéreur auprès de Monsieur LECOINTRE de la parcelle 128P nouvellement cadastrée AO285 située à l'extrémité de sa propriété, d'une superficie de 25m², au prix d'1€ le m² soit un prix total de 25€.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer favorablement à

- la vente des parcelles AO297et AO125 au prix de 329€ et de 282,10€ à Madame MURRAY et Monsieur LECOINTRE
- l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur LECOINTRE de la parcelle AO295 au prix de 25€.

Madame le Maire précise qu'un échange n'est pas possible : il doit y avoir acte d'achat et acte de vente.

Lydie MANUS précise que dans les délibérations précédentes, mentionnaient Monsieur LECOINTRE seul. Or, Madame MURRAY étant aussi acquéreur, son nom devait également figurer dans la délibération afin de permettre l'établissement de l'acte notarié aux deux noms.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de la vente des parcelles AO297et AO125 au prix de 329 € et de 282,10 € à Madame MURRAY et Monsieur LECOINTRE et de l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur LECOINTRE de la parcelle AO295 au prix de 25 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- dit que tous les frais se rapportant à ces transactions seront supportées par Madame MURRAY et Monsieur LECOINTRE
- dit que le montant de l'acquisition de la parcelle AO295 sera déduit du prix de vente de la parcelle AO125.

5 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-JOUVENT (délibération 2023/04)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur de l'école Primaire de Saint-Jouvent sollicite une subvention exceptionnelle pour le voyage des CM1 et CM2 au Puy du Fou les 23 et 24 juin 2023 (2 jours et une nuit).

Le Directeur de l'école primaire indique que 40 enfants participeraient à ce séjour accompagnés de 6 adultes. Le budget prévisionnel pour ce voyage est de 6 546,60 €

Lydie MANUS précise que selon, le budget prévisionnel transmis le voyage serait financé à hauteur de 1000 € par l'association des parents d'élèves, de 1600 € par les parents des 40 enfants participant au voyage, par des recettes de 1646,60 € issues d'opérations diverses organisées par les enfants (vente de gâteaux, confection de lots...) et par la subvention exceptionnelle accordée par la municipalité. La subvention demandée est de 2300 € mais il est également possible d'accorder une subvention d'un montant global ou une subvention d'un montant forfaitaire par enfant.

Un consensus se dégage pour l'octroi d'une subvention d'une subvention globale plutôt que l'octroi d'un forfait par enfant.

Christelle DUBLANCHE rappelle qu'il y a un voyage scolaire tous les deux ans. Le dernier a eu lieu en 2019 car en 2021, la COVID a empêché sa réalisation. En 2022, la municipalité a accordé une subvention mais pour un voyage scolaire d'une journée. Lydie MANUS rappelle que la subvention accordée en 2019 était de 1500€ et avait fait l'objet à l'époque d'une certaine controverse. Jean-Jacques CHAPOULIE lui répond qu'une seule personne sur 19 s'était alors opposée à cette subvention et que pour sa part, il est totalement favorable à accorder une subvention pour les voyages scolaires.

Madame le Maire estime que la somme de $2300 \, €$ n'est pas exagérée au vu de l'augmentation des coûts des transports et des carburants et de séjour depuis 2019. Elle espère que tous les enfants des deux classes concernées pourront partir car la participation demandée de $40 \, €$ / enfant semble raisonnable. Lydie MANUS précise que la recette de $1646,60 \, €$ issue des ventes organisées par les enfants vient déjà en majeure partie des familles, et peut être considérée comme une participation des parents venant en plus de $40 \, €$ figurant au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la subvention exceptionnelle à 2300 €.

6 – OUESTIONS DIVERSES

Retrait éventuel d'un poste à l'école de Saint-Jouvent

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du risque de suppression d'un poste à l'école. Elle a d'ores et déjà réagi en écrivant un courrier à l'inspectrice d'Académie. Elle donne lecture en séance, de cette lettre qui fait état de l'augmentation des dossiers d'urbanisme qui devraient se traduire par un nombre supplémentaire d'enfants, de l'accord de la municipalité d'accueillir des familles ukrainiennes, et des nombreux investissements consentis pour l'amélioration de l'école depuis 2020. Elle espère que ces arguments permettront d'éviter ce retrait.

En parallèle, l'association des parents d'élèves a organisé une réunion à laquelle participait Patrick ROBERT. Un rassemblement est organisé le mercredi 25 janvier à la sortie de l'école et Patrick ROBERT invite tous les conseillers qui le peuvent à se joindre au rassemblement auquel est conviée la correspondante du populaire, Evelyne DUPUY-CORGNE.

Madame le Maire informe qu'elle vient de recevoir en parallèle une demande de dérogation pour laquelle elle émettra un avis défavorable en raison du risque de suppression de classe. A l'avenir, elle acceptera les seules dérogations qui répondent à des obligations légales (proximité d'un centre de soins, rassemblement de fratries, enfants de policiers...).

Lydie MANUS indique que la tarification sociale votée aujourd'hui pourrait inciter les parents à mettre leurs enfants à l'école de Saint-Jouvent.

Jean-Jacques CHAPOULIE demande quelle classe serait concernée. Madame le Maire répond que la suppression n'est qu'au stade d'hypothèse et rien n'est pas encore décidé.

Patrick ROBERT explique que l'inspection académique supprime des postes et non des classes et c'est ensuite le conseil des maîtres qui organise les classes en fonction du nombre de postes. Il précise que la commune est en désaccord avec l'inspection académique sur l'estimation de l'effectif de 135 enfants (contre 143 enfants) à la prochaine rentrée.

La municipalité soutient les enseignants et les parents d'élèves dans leur action d'autant qu'en cas de suppression de poste, c'est la dernier enseignant arrivé qui doit partir et que l'enseignante nouvellement arrivée s'est pleinement investie dans sa classe.

Distribution du bulletin municipal de janvier

Madame le Maire informe de la distribution en cours du bulletin municipal et de la tenue d'une réunion publique sous la forme d'un petit déjeuner citoyen le 4 février 2023. Elle invite tous les élus à y participer.

Orientations budgétaires 2023 de la Communauté de communes ELAN

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante des orientations budgétaires de la Communauté de communes ELAN. Pour 2023, il faut a minima trouver 250 000€ pour équilibrer le budget.

Or certains services ne sont pas rendus à tous les habitants du territoire, ce qui n'est pas équitable. Les élus d'ELAN ont donc décidé de solliciter les communes qui bénéficient de ces services. La commune est concernée puisque les compétences lecture et petite enfance, fortement déficitaires, sont exercées sur l'ex-territoire d'AGD.

A l'heure actuelle, le montant définitif de la « contribution » à verser n'est pas arrêté mais il faut s'attendre à supporter un montant relativement important qui pourrait grever notre capacité d'investissement

Patrick ROBERT annonce que le seul choix possible est de voter contre, ce qu'il fera en tant que conseiller communautaire. Jany-Claude SOLIS lui répond que ce n'est pas si simple car en cas de refus de participer, ELAN pourrait décider d'arrêter le service rendu - dans la mesure où la compétence n'est pas obligatoire - ou de ne le proposer

qu'aux communes qui acceptent de contribuer. La question se poserait alors pour les Jouventiens qui travaillent et qui n'auraient plus la possibilité d'inscrire leurs enfants en crèche ou à l'ASHL.

Patrick ROBERT pense qu'il est impensable que l'on ferme l'ALSH.

Laure CORGNE dit qu'il était prévisible que l'ouverture de l'antenne de l'ALSH allait avoir des conséquences et demande si Saint-Jouvent pourrait quitter la Communauté de communes pour rejoindre Limoges Métropole

Madame le Maire explique que ce débat aurait eu lieu, même sans l'ouverture d'une annexe. Quant à la possibilité de quitter ELAN, l'affaire est complexe. En termes de territoire, l'intégration de Saint-Jouvent dans LM est légitime mais ce débat n'a jamais eu lieu car car le Conseil Municipal de l'époque y était opposé. Aujourd'hui, il n'est pas sûr que LM soit favorable à l'intégration de Saint-Jouvent car la commune – quelle que soit l'EPCI communautaire de rattachement- est davantage un centre de coûts que de profits. Par ailleurs, LM ne gère pas la compétence petite enfance et donc le problème resterait à régler.

En fait, Saint-Jouvent souffre depuis longtemps d'un faible tissu économique; et perçoit ainsi peu de Contribution économique territoriale (CET), impôt qui a remplacé la Taxe professionnelle. Les attributions de compensation (AC) versées par AGD puis par ELAN aux communes ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre un EPCI et ses communes membres. La CET de Saint-Jouvent étant faible, la commune contrairement à d'autres perçoit très peu d'AC et même en cas de développement du tissu économique (arrivée du parc photovoltaïque fin 2024, ouverture du garage Masson fin 2021...), la situation restera figée.

Ainsi, les problèmes rencontrés aujourd'hui sont la conséquence du retrait de Couzeix d'AGD en 2014. Les compensations versées les premières années à AGD par Limoges Métropole, en compensation du départ de Couzeix n'étant pas pérennes, l'excédent de trésorerie des premières années masquait en fait un déficit structurel auquel on est aujourd'hui confronté.

Madame le Maire informe que le DOB 2023 ne sera pas présenté dans son intégralité lors du prochain conseil communautaire de janvier mais à celui de février, ce qui ne facilite pas l'élaboration des prévisions budgétaires 2023 pour la commune mais qu'il est sans doute illusoire de penser qu'il n'y aura pas de participation de la commune aux services non obligatoires d'ELAN.

Par contre, Madame le Maire a déjà clairement exprimé le fait d'avoir un droit de regard sur les dépenses dès lors que la commune participera au financement de la (des) structure(s) déficitaire(s).

Point sur l'éclairage public

Sandra Rousseau demande de faire un point sur les horaires d'allumage et d'extinction car la situation lui semble anarchique.

Madame le Maire répond que la décision est explicite dans la délibération : extinction à 21h et allumage à 7h.

La réalisation est en effet plus mitigée. Christophe MATTANA explique que la commune est intervenue à plusieurs reprises pour demander au SEHV de régler les dysfonctionnements

Madame le Maire précise que tous les lampadaires ne sont pas équipés d'horloges et qu'il est également possible que la consigne ne puisse être respectée intégralement.

Christelle DUBLANCHE alerte sur le fait que les horaires ont été calés sur les horaires de transport des collégiens mais pas des Lycéens et qu'il faudrait allumer à 6h45 dans le bourg car les lycéens prennent leur bus à 7h01 et font le trajet dans le noir.

Décharges sauvages

Philippe DUFOUR a été interpellé par France Nature Limousin à propos de 2 décharges sauvages aux petites Bordes et aux Grandes Bordes

Madame le Maire informe qu'elle a connaissance d'un dossier aux Petites Bordes mais pas aux Grandes Bordes. Le dossier des Petites Bordes concerne également une construction en cours sans dépôt préalable de Permis et alors que la construction, située en zone N, ne peut être autorisée que sous certaines conditions – a priori non respectées.

Point sur les travaux

Christophe MATTANA informe qu'ORANGE devrait mettre en fonctionnement le pylône TDF fin février.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- pose du ralentisseur rue de BEL Air terminé
- sculpture et aire de jeux en stand -by du fait de la météo
- démarrage des travaux 2^{ème} tranche d'isolation de l'école maternelle (toiture centre du bâtiment)

La séance est levée à 20h10.